



ARRETE N° 432 / 2018
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION A SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Vu les dégâts occasionnés au sentier de Bassin la Paix / Bassin la Mer suite au passage au voisinage de notre île, des récentes perturbations cycloniques ;

Considérant qu'à la suite d'éboulements, des gravats et autres troncs d'arbres demeurent encore et obstruent ledit sentier, et que par voie de conséquence, ce dernier n'offre plus les conditions de passage nécessaire à la libre circulation des usagers ;

Considérant que certains passages de fortunes qui s'effectuent (en contournement d'obstacles) à flanc de coteau, concourent à maintenir un risque d'accident (chute de plain-pied) avec des conséquences graves (car situés en bord de ravin) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au sentier de Bassin la Paix / Bassin la Mer à la Rivière des Roches sur la commune de SAINT-BENOIT ;

ARRETE

Article 1 - A compter de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre, le sentier (dans toute son intégralité) reliant le « Bassin la Paix » au « Bassin la Mer » est strictement interdit aux usagers, et reste fermé. L'interdiction est faite à toutes les personnes, autres que les propriétaires et exploitants de ces terres agricoles cultivées.

Article 2 - La présente décision sera affichée aux points d'origine et d'aboutissement dudit sentier et sera également notifiée aux différents propriétaires de terrains concernés.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Mme le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques, le Responsable du service tourisme de la CIREST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 28 JUIN 2018

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le délégué adjoint
délégué à l'Aménagement
l'Urbanisme et les Travaux
Equipements structurants



Gérard PERRAULT